

Décision relative à l'avis d'expert

Partie concernée: Lituanie

Conformément aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1, adoptés en vertu de l'article 18 du Protocole de Kyoto, et en application du Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions (le Règlement intérieur)¹, la chambre de l'exécution adopte la décision ci-après.

Rappel des faits

1. Dans sa conclusion préliminaire datée du 17 novembre 2011 (CC-2011-3-6/Lithuania/EB), la chambre de l'exécution a établi que la Lituanie ne respectait pas les dispositions du Cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto (annexe de la décision 19/CMP.1). La chambre a confirmé sa conclusion préliminaire dans une décision finale (CC-2011-3-8/Lithuania/EB) le 21 décembre 2011.
2. Le 26 mars 2012, la Lituanie a soumis un plan (CC-2011-3-9/Lithuania/EB), demandé à l'alinéa *b* du paragraphe 24 de la conclusion préliminaire (CC-2011-3-6/Lithuania/EB) confirmée par la décision finale (CC-2011-3-8/Lithuania/EB), conformément au paragraphe 2 de la section XV² et au paragraphe 1 de l'article 25 *bis* du Règlement intérieur (ci-après «le plan»). Ce plan était accompagné du premier rapport sur sa mise en œuvre.
3. Le 2 mai 2012, la chambre de l'exécution a adopté une décision concernant l'examen et l'évaluation du plan et a déterminé, sur la base des éléments d'information soumis, que le plan de la Lituanie contenait chacun des éléments prévus au paragraphe 2 de la section XV et au paragraphe 1 de l'article 25 *bis* du Règlement intérieur (CC-2011-3-11/Lithuania/EB).
4. Le 13 avril 2012, le rapport de l'examen individuel de la communication annuelle de la Lituanie soumise en 2011 a été publié, sous la cote FCCC/ARR/2011/LTU (rapport d'examen individuel 2011), à la suite d'un examen dans le pays, mené du 26 septembre au 1^{er} octobre 2011. Le 14 juin 2012, la Lituanie a soumis le deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan, accompagné d'une demande faite à la chambre de l'exécution, en application du paragraphe 2 de la section X, de rétablir son admissibilité à participer aux mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto (CC-2011-3-12/Lithuania/EB).

¹ Toutes les mentions d'articles du Règlement intérieur figurant dans le présent document renvoient au Règlement intérieur contenu dans l'annexe de la décision 4/CMP.2, tel que modifié par la décision 4/CMP.4.

² Toutes les références à des sections contenues dans le présent document renvoient aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1.

Exposé des motifs et conclusions

5. La chambre de l'exécution relève que, dans le rapport d'examen individuel 2011, l'équipe d'examen composée d'experts ayant mené l'examen évoqué au paragraphe 4 ci-dessus (équipe d'examen composée d'experts) a estimé que le système national continue de remplir les tâches prescrites énoncées dans l'annexe de la décision 19/CMP.1³. Si l'équipe d'examen composée d'experts a félicité la Lituanie pour les changements instaurés depuis la communication annuelle précédente en vue d'améliorer la capacité institutionnelle et la continuité du processus d'établissement de l'inventaire, elle a toutefois fait observer que de nouvelles mesures devaient être mises en place pour renforcer les fonctions du système national se rapportant à la notification des activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (ci-après dénommées activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto) et le système d'archivage afin de les mettre pleinement en conformité avec l'annexe de la décision 19/CMP.1⁴. La chambre de l'exécution constate également qu'il n'est fait état d'aucune question de mise en œuvre dans le rapport d'examen individuel 2011⁵.

6. Parallèlement, l'équipe d'examen composée d'experts a déterminé qu'il fallait apporter de nouvelles améliorations, s'agissant en particulier de certaines questions intersectorielles⁶. Elle a également formulé certaines recommandations importantes⁷ ayant trait notamment à la mise en œuvre du «plan d'amélioration des archives de l'inventaire des gaz à effet de serre (GES) de la Lituanie» et au «plan d'action visant à améliorer la notification par la Lituanie des activités liées au secteur UTCATF».

7. La chambre estime qu'elle a besoin d'avis d'experts pour ce qui est de l'examen de la demande de la Lituanie concernant le rétablissement de son admissibilité. Le collège des experts qui seront sollicités devra comporter l'un des experts ayant fourni des avis d'expert au cours de la réunion pendant laquelle l'audience s'est tenue et la conclusion préliminaire a été adoptée, l'un des examinateurs principaux et le spécialiste du secteur UTCATF au sein de l'équipe d'examen composée d'experts, ainsi qu'un expert n'ayant pris part à aucune des équipes d'examen qui ont établi les rapports pertinents.

8. Les avis d'experts seront sollicités lors de la réunion au cours de laquelle la chambre de l'exécution examinera la demande de rétablissement de l'admissibilité émanant de la Lituanie. Il est prévu que cette réunion se tienne du 9 au 14 juillet 2012. Les experts dont l'avis est sollicité sont invités à se rendre disponibles les 13 et 14 juillet 2012.

9. Plus particulièrement, les avis seront sollicités sur les liens entre certaines observations, recommandations et conclusions énoncées dans le rapport d'examen individuel 2011 au sujet du système national de la Lituanie, s'agissant notamment des paragraphes où:

a) Sont identifiés les domaines susceptibles d'être améliorés pour ce qui est de l'identification des parcelles, du choix des méthodes employées pour l'identification des terres et l'estimation des émissions et des absorptions, l'emploi des mentions types, la cohérence des séries chronologiques et la transparence dans la notification⁸;

b) Il est recommandé à la Lituanie de mettre en œuvre le plan d'amélioration des archives de l'inventaire des GES et de veiller à ce que de nouvelles dispositions soient

³ Par. 200.

⁴ En particulier, par. 200.

⁵ Par. 205

⁶ En particulier, par. 203.

⁷ Par. 204.

⁸ En particulier, par. 198 et par. 204, al. *a* et *b*.

prises pour renforcer le système d'archivage conformément aux dispositions énoncées dans l'annexe de la décision 19/CMP.1⁹;

c) Il est recommandé à la Lituanie de mettre en œuvre le plan d'action visant à améliorer sa notification des activités liées au secteur UTCATF, et de renseigner sur la façon dont les données ont été harmonisées pour faciliter l'identification des activités liées au secteur UTCATF au titre du Protocole de Kyoto depuis 1990¹⁰;

d) Il est indiqué un certain nombre de questions intersectorielles appelant des améliorations¹¹.

10. La chambre de l'exécution compte également solliciter l'avis des experts invités et leur poser des questions sur la mesure dans laquelle la mise en œuvre par la Lituanie des dispositions contenues dans le plan remédie au problème de non-respect des dispositions évoqué au paragraphe 1 ci-dessus.

11. La chambre de l'exécution pourra poser d'autres questions de suivi plus détaillées aux experts invités au cours de la réunion évoquée au paragraphe 8 ci-dessus.

Décision

12. Conformément au paragraphe 5 de la section VIII, à l'article 21 du Règlement intérieur et aux considérations énoncées au paragraphe 7 ci-dessus, la chambre de l'exécution décide de solliciter l'avis d'experts sur le rapport d'examen individuel 2011 et la mise en œuvre du plan par la Lituanie, en faisant appel aux experts suivants:

- M^{me} Thelma Krug (Brésil), l'un des deux examinateurs principaux de l'équipe d'examen composée d'experts et le spécialiste du secteur UTCATF au sein de l'équipe;
- M. Marcelo Rocha (Brésil), spécialiste du secteur UTCATF n'ayant pas pris part aux équipes d'examen composées d'experts qui ont établi les rapports pertinents mais ayant fourni des avis d'experts au cours de la réunion durant laquelle l'audience s'est tenue et la conclusion préliminaire a été adoptée; et
- M. Robert Waterworth (Australie), spécialiste du secteur UTCATF n'ayant pas pris part aux équipes d'examen composées d'experts qui ont établi les rapports pertinents.

13. La chambre de l'exécution recevra les avis des experts conformément aux procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1, et au Règlement intérieur.

La présente décision a été adoptée par consensus le 27 juin 2012.

⁹ En particulier, par. 204, al. c.

¹⁰ En particulier, par. 204, al. d.

¹¹ Par. 203.